



# Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## Décision n°08-2026 : Signature du marché n°2512T relatif aux travaux de construction d'un Eco-Point à Châtel-Guyon.

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

### CONSIDÉRANT :

- le lancement du marché ordinaire 2512T, sous la forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, concernant les besoins du Syndicat relatifs aux travaux de construction d'un Eco-Point à Châtel-Guyon – Lot 01 « Voirie et Réseau Divers », Lot 02 « Electricité », Lot 03 « sureté » ;

- Pour le lot 1 : 5 offres recevables;
- Pour le lot 2 : 4 offres recevables;
- Pour le lot 3 : 2 offres recevables;
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
  - o la situation juridique
  - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0
2-Valeur Technique	35.0
3-Délai d'exécution	10.0
4-Valeur Environnementale	

Accusé de réception en préfecture  
063-256300164/20260330-DEC08-2026-DE  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

- les entretiens de négociations du 13 février 2026 avec les trois entreprises ayant proposées les offres les mieux notées, conformément au règlement de la consultation par le Lot 1 Voirie et Réseaux Divers;
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 09 mars 2026 pour le jugement des offres ;
- la commission a procédé au classement des offres proposées et a retenu les sociétés :  
**Lot 1 : EUROVIA** pour un montant de **694 919€ HT (dont PSE photovoltaïque : 3 960.00€ HT).**  
**Lot 2 : GF3E** pour un montant de **45 802.57€ HT (dont PSE gestion éclairage extérieur : 3 860.90€ HT).**  
**Lot 3 : SECURITAS** pour un montant de **80 391.15€ HT.**

## DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** les marchés relatifs aux travaux de construction d'un Eco Point à Châtel Guyon :

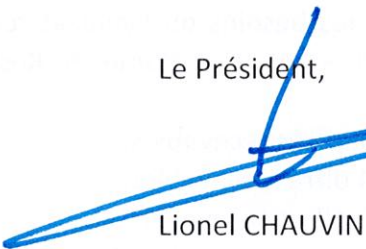
- Lot 01 « Voirie et Réseaux Divers » avec la société **EUROVIA** pour un montant de **694 919€ HT (dont PSE photovoltaïque : 3 960.00€ HT).**
- Lot 02 « Electricité » avec la société **GF3E** pour un montant de **45 802.57€ HT (dont PSE gestion éclairage extérieur : 3 860.90€ HT).**
- Lot 03 « Surté » avec la société **SECURITAS** pour un montant de **80 391.15€ HT.**

**Article 2 : DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement des marchés, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le **24 MARS 2026**

Le Président,

  
Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20260330-DEC08-2026-DE  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*